

ARRETE N° 2020-151

Arrêté prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Saint-Didier-de-Formans, Frédéric VALLOS

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de la DOMBES approuvé le 05 mars 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2017 ;
Vu le périmètre d'étude instauré le 8 novembre 2018 par délibération ;
Vu la modification n°1 du PLU prescrite le 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la commune de prévoir la modification de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre notamment de mettre en œuvre le scénario d'aménagement retenu dans le cadre de la réflexion sur le périmètre d'étude en centre bourg.

Dans ce cadre il est également apparu opportun de revoir le phasage global d'ouverture des zones de développement soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Enfin, la commune souhaite profiter de cette modification pour faire évoluer certaines dispositions règlementaires applicables.

CONSIDÉRANT que les évolutions envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; et qu'elles peuvent donc entrer dans le champ d'application de la procédure de modification ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet d'augmenter les possibilités de construire,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n° 2 avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Didier de Formans est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Intégrer les évolutions liées à la réflexion sur le périmètre d'étude :
- Revoir certains emplacements réservés.
- Faire évoluer le phasage de l'ouverture des secteurs de développement soumis à OAP.
- Faire évoluer divers points de règlement.
- Ajouter dans les annexes du PLU, la réglementation de la Communauté de Communes concernant les rejets d'eau de piscine.

Article 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 6 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui délibère sur le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté
Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2
Mois à compter de sa notification.
Notifié le

Fait à Saint-Didier-de-Formans le 21 / 12 / 2020
Le Maire
Frédéric VALLOS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Vallos'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Saint-Didier-de-Formans. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE SAINT-DIDIER-DE-FORMANS' around the perimeter. In the center of the seal, there is a depiction of a building, likely a church or town hall, with a tower. The signature and seal are positioned over the printed name of the Mayor.